

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2025
	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, GASCHET Patrick, GAILLARD Jean-Pierre, GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand Excusés : DORTHE Michel (pouvoir à Driss NAJI), MOREL Julie (pouvoir à Bertrand LE DORÉ), Absentes : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie,	
Secrétaire de séance :	Christiane BÈQUE
Mode de scrutin :	Ordinaire

1°) Validation du procès-verbal du 17 novembre 2025

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Manifestations :

- Point sur l'organisation de la Fête de la Bugne : Une belle réussite grâce à la mobilisation des bénévoles. Des remerciements ont été adressés à la Mairie par le président de l'Association pour l'investissement de la commune dans cette manifestation, l'ensemble des bénévoles et la participation des parents d'élèves et de l'amicale Laïque.
- Le Goûter de Noël aura lieu le jeudi 18 décembre matin à l'école avec le Père Noël et la remise d'un petit cadeau à chaque enfant.
- Une carte cadeaux de la FNAC ou Intersport (valeur 50€) sera remise à chaque agent (selon leur choix)

Courriers du Département de l'Ardèche courant novembre 2025 :

- Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation 2025 : 25 692 € (25 691.70 €)
- Pacte routier + sorties scolaires : 20 133 €

Des réajustements budgétaires ont été faits, selon la réglementation de la M 57 :

- Ordre de virement de crédit n°1 : acquisition du matériels informatiques, suite au passage à windows11
- Ordre de virement de crédit n°2 : réajustement des échéances emprunt (modification de la répartition du capital et intérêt)

Un courrier de remerciements de la Ligue contre le cancer est arrivé en Mairie pour la subvention attribuée.

Dossier Caméra vidéoprotection : Le Maire fait part des deux subventions obtenues :

- Subvention Région : 28 035 € ;
- Subvention Département : 22 428 €.

Frais de scolarité pour les enfants hors commune : Une rencontre a eu lieu avec la commune de Mirabel afin de refaire un point sur le calcul de la participation car selon la réglementation, la participation doit être calculée au prorata de la présence de l'enfant. Une convention devrait être mise en place entre les deux communes précisant le calcul qui sera effectif, en accord avec la commune de Mirabel, pour l'année scolaire 2025-2026.

Station d'épuration : Après avoir reçu un mail de l'entreprise en charge du dossier de l'extraction des boues, il n'y a pas possibilité de maintenir la démarche en cours compte tenu que les agriculteurs ne peuvent plus réceptionner les boues avant l'été prochain. Le Maire indique qu'il va prendre contact avec

l'entreprise pour savoir si la procédure peut attendre l'été prochain. Si ce n'est pas possible, la procédure devra changer et les boues seront amenées en usine de traitement.

La réunion publique relative au cimetière pour la mise à jour de ce dernier a eu lieu le 9 décembre en présence de l'entreprise ELABOR en charge du dossier : 6 familles étaient présentes. La procédure suit son cours et se terminera fin avril 2026.

Déploiement de la Fibre Optique : il reste encore deux conventions en attente : l'une d'elle est en cours (quartier Les Rochers) ; une relance a été faite auprès du propriétaire, en cas de refus une DUP sera mise en place pour le chemin du Crouzet.

CCAS :

- distribution des colis aux personnes hospitalisées entre Noël et le jour de l'an
- le repas des aînés est prévu le 22 février au Mas de mon Père

Amélioration de la sécurité routière sur la RD 802 au niveau du carrefour des routes départementales RD7 et RD802 : Le Maire rappelle que la CDC Berg et Coiron est propriétaire de trois parcelles à destination économique sur la RD 802 nommée Route de la Gare. A ce jour une entreprise a obtenu un permis de construire ; mais pour des raisons de sécurité, le maire a reçu un mail le 15 décembre 2025 du service des routes du Département de l'Ardèche, émettant un avis de refus conservatoire sur des accès d'entrée/sortie de parcelles économiques le long de la RD 802 nommée Route de la Gare ; en l'état, cela entraîne un blocage sur la demande du permis de construire pour la deuxième parcelle.

Suite aux échanges avec le Service des Routes et afin de pouvoir avancer positivement sur ces parcelles économiques, il est nécessaire d'avoir un engagement de principe de la commune sur les futurs aménagements de cette route au niveau de la sécurisation et de l'amélioration de la visibilité. Le Maire propose d'inscrire la question à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Décision : Accord à l'unanimité.

Après discussion, le Maire propose de prendre la délibération présentée ci-dessous :

Vu l'information transmise par le service des routes du Département précisant que la commune doit s'engager par délibération,

Vu la volonté de la commune de sécuriser l'usage sur l'ensemble de la Route de Gare (RD 802),

Vu la possibilité de mener une étude d'aménagement d'ensemble de la RD 802 en agglomération avec le Service des Routes dans le cadre d'une mission ATC (Assistance Technique aux Collectivités),

Considérant le manque de visibilité au niveau du carrefour des routes départementales 802 et 7 nommées respectivement « Route de la Gare » et « Route du Village », situées en agglomération,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de cette route, ainsi que des accès et sorties des parcelles riveraines à usage économique,

Le Conseil Municipal doit s'exprimer sur l'engagement de la commune en faveur de la mise à l'étude d'aménagements visant à réduire la vitesse et à améliorer la visibilité sur le carrefour des routes départementales 802 et 7, respectivement « Route de la Gare » et « Route du Village », situées en agglomération ; et autoriser le Maire à engager les échanges et démarches nécessaires avec le Service des Routes du Département dans le cadre de l'ATC (Assistance Technique aux collectivités) afin de permettre l'étude des solutions d'aménagement adaptées.

Décision : accord à l'unanimité

La sécurisation de la voie douce au niveau du Vival doit être étudiée par la CDC Berg et Coiron. Une étude des sols est en cours pour voir la possibilité de créer un tunnel.

3°) Aménagement parking et trottoirs : Choix de l'entreprise

Le Maire rappelle le projet de « Aménagement d'un parking et trottoirs », situé Route de la Calade pour le parking et Route du Village pour les trottoirs. Une consultation a été faite dans le cadre d'un MAPA ouverte (Marché A Procédure Adaptée), par une annonce sur la plateforme Achat Public (le 23 septembre 2025) et dans le Dauphiné Libéré (le 29 septembre 2025). La date limite des plis via la plateforme était le 22 octobre 2025 : 4 plis ont été reçus dans les délais impartis. Comme le prévoyait le marché et compte tenu de l'estimatif effectué par les services du Département dans le cadre de la convention ATC, une phase de négociation a été faite auprès des quatre entreprises le 17 novembre 2025 avec un retour des plis le 19 novembre 2025.

Compte tenu du montant estimé des travaux, le choix de l'entreprise doit se faire par le Conseil Municipal au vu du rapport de présentation établi par le Service des Routes du Département de l'Ardèche (mission ATC). Le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

A l'appui de l'analyse des offres et par application des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation, le Maire propose de retenir l'entreprise SAS AUDOUARD ET FILS (07170 LAVILLEDIEU), arrivée première dans l'analyse des offres, pour un montant de travaux de 219.897.65 € HT.

Olivier GERBERON ne prend pas part au vote. Décision : Accord à l'unanimité

4°) Travaux réhabilitation château, phase 2 : Demandes de subvention

La commune s'est engagée dans une opération de réhabilitation du château, dont elle a délégué la maîtrise d'ouvrage au Syndicat de Développement, d'Equipeement d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA).

Une première tranche pour la mise hors d'eau hors d'air du château est en phase travaux. Le montant de la première tranche est estimé à 756 376.5€ dont 641 221.55€ de travaux.

Suite à appel d'offre, la maîtrise d'ouvrage a été désignée pour une deuxième tranche de réhabilitation, le projet est en phase d'esquisse.

Le montant prévisionnel de la deuxième tranche de réhabilitation s'élève à 1 547 643.03 € HT dont 1 325 017.5€ de travaux. Ces projet sont susceptibles de bénéficier de financements.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Tranche 1 Mise hors d'eau hors d'air	Tranche 2 Réhabilitation	TOTAL
Travaux	641 221.55€	1 325 017.50€	1 966 239.05 €
Ingénierie, études, diagnostics	115 154.95€	222 625.53€	337 780.48 €
Total dépenses	756 376.50€	1 547 643.03€	2 304 019.53€

Financements	Tranche 1 Mise hors d'eau hors d'air	Tranche 2 Réhabilitation	Montant
ETAT DSIL 2023	94 751€		94 751€
ETAT DSIL 2026		480 000€	480 000€
Conseil Départemental 07	115 000€	200 000€	315 000€
Conseil Régional	300 000€	300 000€	600 000€
Fondation du patrimoine	147 000€	147 000€	294 000€
Fondation Crédit Agricole		35 000€	35 000€
Collecte de dons	15 000€		15 000€
Sous total financements	671 751€	1 162 000€	1 833 751€
Fonds propres	84 625.50€	385 643.03€	470 268.53€
Total recettes	756 376.50€	1 547 643.03€	2 304 019.53€

Après avoir donné tous détails utiles, et après discussion, le Maire propose d'approuver le montant prévisionnel de l'opération et demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès des différents financeurs. Décision : Accord à l'unanimité

5°) Aménagement de la cour de l'école : Convention d'accompagnement avec le CAUE. Décision à prendre

Le Maire rappelle que la cour de l'école doit être réaménagée. Comme indiqué lors d'un précédent conseil, la commission scolaire a rencontré le CAUE qui a proposé une convention d'accompagnement à hauteur de 4 000 €. Cet accompagnement faisait l'objet de plusieurs rencontres et échanges entre la commune, les parents d'élèves et enfants afin de répondre au mieux aux attentes de chacun. Le rendu de l'étude devrait être finalisé (en cas de signature de la convention) fin avril.

Compte tenu du montant élevé de la convention et après discussion, le Maire propose de faire part du projet à différents paysagistes, voir leurs propositions, et donc de ne pas signer la convention pour l'instant. Une nouvelle réunion sera organisée avec la commission scolaire courant janvier.
Décision : Accord à l'unanimité.

6°) Services périscolaires : Modification du règlement : Décision à prendre

Le Maire rappelle le règlement en vigueur pour les réservations de la cantine scolaire (jusqu'au vendredi minuit pour la semaine suivante). De nombreux parents demandent plus de souplesse pour la réservation des repas. Après réflexion, si le logiciel le permet et avec accord du prestataire, les modalités de réservations pourraient être modifiées, avec majoration du coût du repas comme suit :

- pour les réservations normales jusqu'au vendredi minuit : le prix du repas pour les enfants de la commune ou hors commune reste identique
- pour les retardataires : mise en place d'un tarif majoré de 2 € par repas réservé hors délai :
 - o pour le lundi : possibilité de réserver jusqu'au dimanche midi
 - o pour les mardi, jeudi et vendredi : possibilité de réserver jusqu'au lundi 8h30

Ces modifications au niveau du logiciel entraîneront un coût de 200 € pour la commune. A ce jour Sabine COMBAZ n'arrive pas à les joindre pour la mise en place. Une fois le rendez-vous pris avec NUMÉRIAN (logiciels) et selon le délai d'intervention, une tolérance pourra être mise en place pour les réservations des jeudis et vendredis.

Le Maire propose de valider les modifications telles que présentées si le logiciel le permet. Décision : accord à l'unanimité.

7°) Renouvellement du contrat de l'agent technique en milieu rural : Décision à prendre

Le contrat d'Antonin se termine le 5 février 2026. Son contrat était sur un accroissement temporaire d'activités de 35 heures. Comme déjà indiqué la création de ce contrat qui a une amplitude de 18 mois ne peut être pourvu sur une durée maximale de 12 mois. Le contrat d'Antonin ne peut donc être reconduit.

Après renseignement auprès du Centre de Gestion, il y a deux possibilités :

- Création d'un contrat saisonnier de maximum 6 mois sur une période de 12 mois ; puis possibilité de refaire un contrat pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi permanent d'un poste d'agent technique de 35 heures : deux possibilités :
 - o Nommer un agent contractuel sur des CDD de 1 à 3 ans, avec un maximum de 6 ans, avec obligation à terme de proposer un CDI
 - o Nommer un agent stagiaire, grade C, agent technique

Compte tenu des besoins du service et de l'engagement actuel de l'agent dans ces missions, le maire propose de créer d'un emploi permanent d'un poste d'agent technique de 35 heures et de nommer un agent contractuel sur un CDD d'un an.

Décision : Accord à l'unanimité.

8°) Modification des limites de l'agglomération de la commune à l'entrée Est du village : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que l'entrée Est de la commune est actuellement limitée à 90 km/heure jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération situé au niveau de Vival.

Compte tenu de la vitesse excessive à l'entrée du village, le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à différents aménagements sur la RD802, Route de la Gare, dont le déplacement de l'entrée Est de l'agglomération, permettant de réduire ainsi la vitesse à 50kms/heure dès le départ de la RD802. Le Maire, après discussion, propose donc un nouvel emplacement pour les panneaux « entrée et sortie », côté Est, en les installant au PR1+605.

Décision : Accord à l'unanimité.

9°) Demande de subvention du RASED du secteur de Villeneuve de Berg : Décision à prendre

Le Maire fait part du courrier de Monsieur SOULAS, Enseignant spécialisé membre du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté), concernant une demande de participation aux frais de fonctionnement du RASED, pour l'année scolaire 2025-2026. La demande porte sur une participation de 1.50 € par élève scolarisé dans l'école, soit pour 91 élèves un total de 136.50 € pour la commune. Ce financement permettra l'achat de papèterie et de cartouches d'encre, de livres, de jeux éducatifs et de

cahiers de passation pour les tests psychologiques nécessaires aux orientations et aux demandes auprès de la MDPH. Le Maire propose d'accepter la demande de participation telle que présentée.
Décision : accord à l'unanimité.

10°) Participation employeur à la mutuelle complémentaire santé des agents : Décision à prendre

Le Maire rappelle qu'un projet de délibération avait été pris lors d'un précédent Conseil fixant la participation employeur à 30 € brut par mois pour les agents ayant un contrat labellisé.

Le CST a eu lieu le 11 décembre et a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Conseil Municipal doit donc prendre la délibération en faisant référence à l'avis du CST et valider la participation à hauteur de 30 € brut par mois pour les agents ayant souscrit un contrat mutuelle complémentaire labellisé. Décision : Accord à l'unanimité.

11°) Point sur les différents budgets 2025 : Décision(s) modificative(s) à prendre si nécessaire

Après vérification des différents budgets de la commune, et après avoir présenté les dépenses réalisées, le Maire informe qu'il n'y a pas de DM à prendre.

12°) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget primitif commune 2026 : Délibération à prendre

Le Maire indique que les restes à réaliser ont été déterminés en fonction des dépenses et recettes réellement engagées (devis signés, factures, arrêtés de subvention...), il rappelle que les budgets doivent être votés au plus tard le 15 avril. Il précise que dans l'attente du vote du budget, seules les dépenses inscrites dans les restes à réaliser peuvent être payées.

Le Maire fait part de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art37 (VD), qui stipule que : Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour la commune : 1 446 548.00 € (budget opérations réelles) – 26 987.93 € (remboursement d'emprunt) – 936 200.00 € (RAR) = 483 360.07 €. L'enveloppe de 25% d'ouverture de crédits est donc de : 483 360.07 x 25% = 120 840 .01 €.

Afin de ne pas pénaliser le paiement des entreprises sur les dépenses nouvelles en investissement, le maire propose de procéder à l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des 120 840.01 € autorisés, selon le détail ci-après :

Opération	Article	Intitulé	Montant
0065	2315	Installations, matériel et outillage techniques (Voirie)	15 000,00
0072	2313	Construction (École)	15 000,00
0077	2313	Construction (Mairie)	5 000,00
0081	2315	Installations, matériel et outillage techniques (Aménagement Village)	16 840,00
0090	2315	Installations, matériel et outillage techniques (Ensemble Sportif)	10 000,00
0094	2313	Construction (Halte Découverte)	5 000,00
0104	2313	Constuction (Travaux et aménagement château)	54 000,00
Total			120 840,00

Décision : Accord à l'unanimité.

13°) Avenant à la convention OPAH-RU : Décision à prendre

Le Maire expose qu'il convient de mettre en conformité notre dispositif OPAH-RU avec les nouvelles règles de l'ANAH relatives au dispositif Ma Prime Rénov' qui doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Il s'agit en particulier de :

- L'intégration des nouvelles modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévues par l'Anah, au titre de Mon Accompagnateur Rénov' (rénovation énergétique), de Ma Prime Logement Décent (travaux lourds) et de MaPrimeAdapt'.

- L'ajustement des enveloppes financières affectées à l'OPAH-RU tant sur le volet des aides aux travaux que sur le volet ingénierie.

Préparé avec la DREAL, présenté en commission habitat le 15 octobre dernier et validé par la Commission Locale des Aides Habitat, le projet d'avenant à la convention OPAH-RU Communauté de communes Berg & Coiron a été présenté en comité de pilotage le 3 décembre dernier.

Le Conseil Municipal de Villeneuve de Berg et le Conseil Communautaire Berg & Coiron auront aussi à se prononcer sur ce projet d'avenant, idéalement avant la fin décembre 2025.

Après discussion le Maire propose de valider et de signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité.

14°) Divers

Épicerie VIVAL : problèmes sur les horaires d'ouverture un peu libre. Les clients n'ont pas de repères et risquent d'aller ailleurs.

Michel CHENIVESSE indiquer avoir demandé à l'entreprise La petite brocante de retirer son panneau publicitaire, en lui rappelant que ces supports sont destinés de manière ponctuelle uniquement aux associations dans le cadre de leurs activités.

Réhabilitation du château : des infiltrations d'eaux de pluies se font dans la maison voisine appartenant à Monsieur VANHILLE.

Infiltration d'eau dans la maison de Madame REMOND qui longe la rue des Lauriers Roses suite à des problèmes de cheneaux et d'évacuation de l'eau pluviale.

La station-service AVIA est en train d'être vendue.

La séance est levée à 20h35

Fait à Saint Jean le Centenier, le 30 décembre 2025.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.